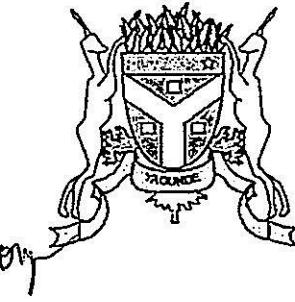


REPUBLIC DU CAMEROUN
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU MFOUNDI
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE II
SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
CENTRE REGION
MFOUNDI DIVISION
YAOUNDE II COUNCIL
SERVICE OF PUBLIC
CONTRACTS

Tsinga, Avenue Jean Paul II. BP. : 17 522 Yaoundé
Tél. : (00237) 243 67 08 15 www.marieyaounde2.cm

Yaoundé, le 9 MAI 2023

**DEMANDE DE COTATION N° 003/DC/CAYII/ CIPM/SMP/2023 DU
08 MAI 2023 EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIVE A LA
FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR
L'EQUIPEMENT DE LA MAIRIE DE YAOUNDE II (02 LOTS)**

ADDITIF N°001

AU LIEU DE:	LIRE:
AVIS DE CONSULTATION (AC)	
ARTICLE 16. Attribution Le Maître d’Ouvrage attribuera la Lettre- Commande au Soumissionnaire dont l’Offre aura été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier de Consultation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre- commande de façon satisfaisante et dont l’offre aura été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés. La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le Dossier de Consultation, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.	ARTICLE 16. ATTRIBUTION DE LA LETTRE- COMMANDE. Le Maître d’Ouvrage attribuera la lettre- commande au soumissionnaire dont l’offre sera entièrement conforme aux exigences administratives, aux prescriptions du descriptif technique et est la moins disante.
CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
ARTICLE 18 : AVANCES	ARTICLE 18: PAIEMENT Conditions de paiement : 18.1 Paiement des prestations Le paiement des prestations sera effectué après la réception des fournitures.

La facture en dix (10) exemplaires dont quatre (04) timbrés à 2000 FCFA sera présentée par le Cocontractant à l'Ingénieur du Marché.

Seule la Facture hors TVA sera réglée au Cocontractant. La facture du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des Finances et de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 2.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 94,5 ou 97,8 % versé directement au compte du Cocontractant ;
- 5,5 ou 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du Marché, la facture qu'il a approuvée.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature de la facture.

Les paiements seront effectués par le Comptable dans un délai maximum de Trente (30) jours calendaires à compter de la remise de la facture approuvée.

18.2. Visa préalable

La Facture définitive sera soumise au visa préalable du Ministère en charge des Marchés Publics avant son paiement.

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE YAOUNDE II
(MONSIEUR AYISSI ELOUNDOU YANNICK MARTIAL, MAIRE DE LA CAYII)

Consultation N°003/DC/CAYII/CIPM DU 08 MAI 2023

Pour : **LA FOURNITURE DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR
L'EQUIPEMENT DE LA MAIRIE DE YAOUNDE II (02 LOTS)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 07 JUIN 2023

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		
1								
2								
3								
4								
5								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

Nom :

Fonction :

Signature :

LE RESTE SANS CHANGEMENT

LE MAITRE D'OUVRAGE

Copies :

- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ JDM
- ✓ Président CIPM
- ✓ Service des Marchés Publics
- ✓ Affichage
- ✓ Chrono/archives.

